



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT, Dix-Sept Novembre.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 novembre et le 9 novembre 2020

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE – B. MONTAGNE Adjoint

E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – N. DEDULLE LELLUIN – P. GINER – J.L. GIRAUD – J. HENSELER – S. LAINE – E. MENUT – N. PERRICHON – M. RAYNAUD – J.M. BAGNIS Conseillers Municipaux

Absents excusés : M. MARTEAU (pouvoir donné à S. LAINE), A. RASKIN (pouvoir donné à S. ALLEG), J. RAYNAUD (pouvoir donné à J. HENSELER), C. OBYN SELINGUE (pouvoir donné à M. BODY), A. CARRU MARTEL (pouvoir donné à E. BISQUE LAVORGNA), J. DUBOIS (pouvoir donné à C. BOUGE)

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL. TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT.

VU l'arrêté préfectoral n°51/2019-BCLI du 29 octobre 2019 qui a ajouté, à compter du 1^{er} janvier 2020, 3 compétences supplémentaires facultatives à la Communauté de communes du Pays de Fayence que sont l'eau, l'assainissement collectif et l'eau brute d'irrigation.

VU les statuts de la Communauté de Communes dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération de la commune de Tourrettes, n°2020-01-13/001, du 13 janvier 2020, concernant la clôture et la dissolution du budget M49.

VU la délibération n°2020-11-17/010 du 17 novembre 2020, concernant l'approbation de l'actif M14 au 1^{er} janvier 2020, intégrant la M49, faisant suite à sa dissolution.

Considérant que les compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif » ont été transférées à la Communauté de Communes le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'un procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements dans le cadre du transfert des compétences doit être signé entre la Communauté de Communes et chacune des 9 communes ;

Qu'il a été acté de l'actif du budget M14 de la commune de Tourrettes au 1^{er} janvier 2020 faisant suite à la clôture et la dissolution du budget M49 et au transfert d'une partie de l'actif aux budgets de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunal).

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal et les annexes 1 et 2, joints à la présente ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements dans le cadre du transfert des compétences
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de cette présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE